

ANNEXE 2 – PROTOCLE C1201 FI6-005

LISTE DES DEMANDES DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRES RETENUES

- Interruption de chantier :
L'ensemble du personnel (trois équipes) s'est retrouvé sans planification de travail effective le vendredi 3 juin 2016, suite à l'interruption de chantier prononcée le jeudi 2 juin 2016.
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 7 331,50 € HT.
- Remplacement des équipes :
Les trois équipes ont dû être replacées sur différents chantiers, soit par la mise en place rapide de chantier non préparé, soit en complément d'autres équipes. L'entreprise estime à une semaine, la durée nécessaire pour réorganiser le travail de ses effectifs, durant laquelle elle estime avoir subi une perte de productivité de 50% dont elle n'est pas responsable.
Le maître d'ouvrage estime à 2 jours à temps plein la durée nécessaire pour réorganiser le travail des effectifs et réaffecter les équipes sur d'autres chantiers. Il propose donc de retenir le montant de 14 663,00 € HT.
- Transfert de matériels :
Réalisation de transferts de machines de production non prévus sur d'autres chantiers.
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 660,00 € HT.
- Installation de chantier :
Location des bungalows de chantier pendant l'interruption de chantier.
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 133,10 € HT.
- Encadrement de chantier :
L'entreprise estime que le conducteur de travaux n'a pas été amorti à 100 % sur cette opération du fait de l'interruption de chantier.
Le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.
- Maintien du balisage de chantier :
L'entreprise estime avoir surveillé son balisage et protéger ses ouvrages pendant la période d'interruption de chantier ce qui a engendré un coup de main d'œuvre supplémentaire.
Le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.
- Décalage chantiers :
L'entreprise a décalé d'autres chantiers de divers clients.
Le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.
- Reprise de l'exécution des travaux après l'interruption de chantier :
Afin de tenir l'objectif de fin des travaux fin août 2016 pour la livraison du nouveau réseau de bus, les équipes ont réalisé pendant deux semaines des heures supplémentaires.
A ce titre, l'entreprise demande la prise en charge de ces dépassements des heures standards.
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 8 340,00 € HT.
- Primes de congés :
Les congés d'une équipe ont dû être décalés pour avoir un minimum de personnel à disposition pendant la semaine de test. L'entreprise demande la prise en charge des primes allouées aux personnels.
Compte tenu du fait qu'il était prévu que la semaine en question soit travaillée, le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir les demandes de règlement complémentaire.